

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres

Niort, le 08/02/2024

ZI Saint-Liguairé
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BOUILLAUD Michel

Route de Voultegon
79300 Saint-Aubin-du-Plain

Références : 3639/JLL/2024/43
Code AIOT : 0003103639

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 décembre 2023 dans l'établissement BOUILLAUD Michel implanté Route de Voultegon 79300 Saint-Aubin-du-Plain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette nouvelle inspection s'inscrit dans les suites de l'arrêté préfectoral portant travaux d'office et occupation temporaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUILLAUD Michel (VHU illicite)
- Route de Voultegon 79300 Saint-Aubin-du-Plain
- Code AIOT : 0003103639
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usages (VHU) exercées par Monsieur Michel BOUILLAUD sont exercées sur le site en l'absence d'une autorisation préfectorale simplifiée (enregistrement) et d'agrément préfectoral.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- arrêté préfectoral du 16 juin 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Arrêté portant travaux d'office et occupation temporaire des lieux	Autre du 16/06/2023, article 2	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis d'identifier une quarantaine de VHU. Cependant, un grand nombre de VHU présents sur le site ne sont pas identifiables compte tenu de la végétation et des conditions d'entreposage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté portant travaux d'office et occupation temporaire des lieux

Référence réglementaire : Autre du 16/06/2023, article 2
Thème(s) : Illégaux, Arrêté portant travaux d'office et occupation temporaire des lieux
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 23/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants : • Effectuer une visite permettant de dénombrer les véhicules hors d'usage, déchets et objets à évacuer, • Planifier les interventions d'évacuation, • Procéder à l'enlèvement des VHU, déchets et objets, vers un site agréé et autorisé sur une aire dédiée, de façon à remettre le site en état et à répondre à l'objectif de suppression des installations, • Effectuer une liste exhaustive des véhicules du site et de leur situation administrative, (identification plus aisée sur une aire dédiée) • Transmettre cette liste à l'administration pour un contrôle éventuel de la police, et aux fins de disposer des coordonnées des propriétaires pour le cas où Monsieur Michel BOUILLAUD n'aurait pas effectué les démarches administratives notamment, • Mise en place d'une procédure de type fourrière, visant à écrire à tous les propriétaires (sauf Monsieur Michel BOUILLAUD) en recommandé avec accusé réception en leur demandant de bien vouloir se positionner sous un mois sur la situation de leur véhicule, même si ces véhicules sont sur le site depuis plus de 3 ans, et peuvent être considérés comme abandonnés, l'objectif étant d'éviter tout recours, • Justifier administrativement de la prise en charge des véhicules pour destruction des VHU, ce qui revient à transmettre une copie des certificats de destruction des véhicules à l'inspection.
Constats : L'inspection a permis de constater l'absence d'évolution sur le nombre de véhicules hors d'usages présents sur le site depuis la précédente inspection. Une partie de la végétation a été nettoyée à proximité de l'entrée du bâtiment. Un nouveau véhicule a été identifié.

→ M. Bouillaud facilite l'évacuation des véhicules hors d'usages et des autres déchets (pneumatiques usagers, plastiques, conteneurs...) en améliorant les conditions d'entreposages et en tenant à la disposition de l'inspection tout justificatif permettant d'atteindre cet objectif.

Type de suites proposées : Susceptible de suites